



ANNEXE N°15

PAIEMENT des Arbitres et des Délégués Officiels PRINCIPE – MODE OPERATOIRE – SANCTIONS Saison **2026/2027**

Article 1 : Principe

Le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine a décidé de mettre en place une procédure de paiement des arbitres et des délégués officiels.

- 1.1 – Pour toutes les compétitions (championnats et coupes), les frais d'arbitrage ou de délégations seront partagés par les deux clubs en présence.
- 1.2 -- Les frais d'arbitrage sont à la charge d'un des deux clubs si une commission ou le Comité Directeur demande la présence d'un arbitre officiel. Dans ce cas, il sera précisé qui a la charge de ces frais.
- 1.3 -En cas de forfait (non avisé), les frais d'arbitrage et des délégués officiels sont à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait non avisé. Cette disposition est valable dans tous les championnats, coupes, futsal inclus.
- 1.4 - Dans le cas où c'est le club visiteur qui a demandé au District de désigner un arbitre ou d'un délégué, les frais sont à sa charge.
- 1.5 -Le District aura la charge du paiement des arbitres et des délégués qui officieront lors des rencontres.
- 1.6 - Cette décision est motivée par le fait que les responsables des clubs n'auront plus à signer de chèques et qu'ils ne seront pas obligés d'être présent lors de toutes les rencontres où des officiels seront désignés.

Article 2 : Procédure des arbitres

2.1 - Présence arbitres

La vérification de la présence des arbitres se fera par la lecture des feuilles de matches informatisée ou feuilles papiers en cas de dysfonctionnement de la tablette.

Elle sera assurée par la Commission des Arbitres le lundi suivant les rencontres du week-end.



La feuille de match informatisée ou papier fera foi en cas de contestation.

2.1.1 Dans le cas d'une absence d'arbitre ou d'un remplacement d'un arbitre désigné obligation, il est OBLIGATOIRE de procéder sur la tablette au changement du nom de l'arbitre officiel désigné.

Toute absence d'officiel (s) doit être signalée à la permanence du District par un des deux clubs concernés.

Ce changement est fait par l'officiel remplaçant si un autre officiel a été désigné.

Par l'arbitre central si le remplacement concerne un dirigeant à la place de l'arbitre assistant désigné.

Par le club recevant si ce dernier désigne un dirigeant comme arbitre central de la rencontre.

2.2 – Prélèvement clubs

Chaque club sera prélevé sur son compte bancaire, d'un montant correspondant aux frais d'arbitrage et de délégations des officiels étant intervenus lors des rencontres officielles, toutes catégories confondues, du mois précédent.

Cette somme sera prélevée au plus tard le 15 de chaque mois.

2.3 – Paiement arbitres

Un décompte des présences d'arbitres sera fait en fin de mois.

Le District procèdera au paiement des arbitres entre le 15 et le 20 du mois suivant, par virement bancaire.

2.3.1 – Tout arbitre doit, impérativement, informer la C.D.A. (instance de désignation) en cas d'absence à une rencontre.

2.4 – Réajustement frais

Un réajustement des frais d'arbitrage sera effectué sur le prochain virement en cas de désaccord et après vérification auprès de la CDA.

Un réajustement des frais d'arbitrage concernant les arbitres dans leur première année pourra avoir lieu lors du dernier paiement (juin).

De manière à compléter ou déduire des imprécisions dues à l'absence ou au retard de feuilles de match justificatives.

Article 3 : Procédure des délégués

3.1 - Présence des délégués

La vérification de la présence des délégués sera assurée par la Commission des Délégués le lundi suivant les rencontres du week-end.

La vérification de leur présence se fera par la lecture des feuilles de matches informatisée ou justificatif signé par le club demandeur en cas de dysfonctionnement de la tablette.

La feuille de match informatisée ou papier fera foi en cas de contestation ou justificatif signé par le club demandeur en cas de dysfonctionnement de la tablette.

3.2 – Prélèvement clubs

Cette somme sera prélevée au plus tard le 15 de chaque mois prendra en compte les délégués officiels demandés par le club ou imposé par une décision de commission.

3.3 – Paiement des délégués

Un décompte des présences des délégués sera fait en fin de mois.

Le District procédera au paiement des délégués entre le 15 et le 20 du mois suivant, par virement bancaire.

Article 4 : Absence officiel

En cas d'absence d'un arbitre officiel désigné par la CDA, le club recevant est tenu de signaler de son absence au District.

En cas d'oubli, les deux clubs seront facturés malgré l'absence de l'arbitre, la F.M.I. faisant foi.

Article 5 : Cas particulier

Le District tiendra compte des cas particuliers pour facturer la présence des officiels sur une rencontre.

- Cas d'un forfait non avisé où le club forfait est pénalisé du paiement de ou des arbitres ayant fait le déplacement

Article 6 : Obligation des clubs et non-paiement

Tous les clubs ont obligation de fournir, avant le **15 septembre 2026**, les coordonnées bancaires, par un R.I.B., pour que le service « comptable » du District puisse envoyer les prélèvements.

Dans le cas où un club ne fournit pas son RIB et le mandat de prélèvement, il ne pourra pas participer aux compétitions dans lesquelles il est engagé.

En cas de rejet du prélèvement pour insuffisance de provision, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 50€ en plus du remboursement des frais de rejet.

Le constat de rejet sera fait par le service du suivi du paiement des arbitres qui transmettra à la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour parution sur son P.V.

Le club fautif aura 7 jours pour régulariser la situation à compter de la date de parution du PV.

A partir du 8^{ème} jour, il sera pénalisé d'un match perdu par pénalité dans le cadre du championnat et aura match perdu dans le cadre de la Coupe des Hauts-de-Seine de Football et ce jusqu'à régularisation.

Le constat sera fait par le service du suivi du paiement des arbitres qui transmettra à la Commission des Statuts et Règlements pour application.